



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 049 spécial publié le 24 avril 2017**

***Sommaire affiché du 24 avril 2017 au 23 juin 2017***

## **SOMMAIRE**

### **DRIEA**

- Arrêté préfectoral n°2017/DRIEA/DIRIF/015 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 dans le sens province -Paris du PR 28+400 au PR 9+000 pour des travaux d'entretien.  
DUREE: chaque nuit de 21h30 à 05h00, du lundi 24 avril à 21h30 au vendredi 28 avril 2017 à 5h00

- Arrêté préfectoral n°2017/DRIEA/DIRIF/016 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 et de ses bretelles dans le sens Paris vers la province entre le PR 00+000 (secteur DIRIF à Wissous) et le PR 01+750 (sur le secteur COFIROUTE à Marcoussis) pour des travaux d'entretien et de maintenance.

DUREE: Chaque nuit, de 22h00 à 5h00, du lundi 24 avril 2017 à 22h00 au vendredi 28 avril 2017 à 5h00



## **PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017/DRIEA/DiRIF/ 015**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6,  
dans le sens province-Paris du PR 28+400 au PR 9+000  
pour des travaux d'entretien.

**La Préfète de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 1971 portant réglementation de la circulation sur certaines sections des autoroutes A6, B6, C6 ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2016-243 du 3 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme CHEVALIER,
- Vu** l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Vu** l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France (région Île-de-France -DRIEA-IDF),

**Vu l'arrêté n°2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 de Madame La Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés ingénierie d'appui territorial,**

**Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision DRIEA IF n°2017-41 du 16 janvier 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de Madame la Préfète de l'Essonne,**

**Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2017,**

**Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,**

**Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,**

**Vu l'avis du Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Essonne,**

**Vu l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,**

**Vu l'avis des communes Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morsang sur Orge, Viry-Chatillon, Courcouronnes, Épinay-sur-Orge, Évry, Fleury-Mérogis, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Lisses, Longjumeau, Morangis, Paray-Veille-Poste, Villemoisson, Savigny sur Orge et Ris-Orangis,**

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux d'entretien annuel de l'autoroute A6 dans le sens province-Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour les travaux sus-visés, l'autoroute A6 dans le sens province-Paris du PR 28+400 au PR 9+000 est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service, chaque nuit de 21h30 à 05h00, du lundi 24 avril à 21h30 au vendredi 28 avril 2017 à 5h00. En conséquence, tous les accès à cette section de l'autoroute A6 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

### Dans ce cadre :

- les usagers venant du Sud de l'autoroute A6 et souhaitant poursuivre en direction de Paris sont déviés par la RN104 intérieure (sens A5-A10) en direction de Versailles, puis par l'autoroute A10 en direction de Paris et l'autoroute A6 en direction de Paris.
- les usagers venant de la RN104 intérieure (sens A5-A10) et souhaitant se rendre en direction de Paris continuent sur la RN104 intérieure en direction de Versailles, puis empruntent l'autoroute A10 en direction de Paris et l'autoroute A6b en direction de Paris.
- les usagers venant de la RN441 (échangeur de Ris-Orangis) et souhaitant se rendre en direction de Paris poursuivent sur la RD441 puis empruntent la RD310 en direction de Grigny, continuent sur la RD310 jusqu'à la RN7, empruntent la RN7 en direction d'Orly puis l'autoroute A106 en direction de Paris et l'autoroute A6b en direction de Paris.
- les usagers venant de la RD310 (échangeur de Grigny) et souhaitant se rendre en direction de Paris empruntent la RD310 en direction de Grigny, continuent sur la RD310 en direction de la RN7, empruntent la RN7 en direction d'Orly puis l'autoroute A106 en direction de Paris et l'autoroute A6b en direction de Paris.
- les usagers venant de la RD445 (échangeur de Viry-Châtillon – 2 bretelles) et souhaitant se rendre en direction de Paris :
  - font demi-tour au rond-point Amédée Gordini pour ceux qui circulent dans le sens Viry-Châtillon vers Fleury-Merogis ;
  - continuent sur la RD445 pour ceux qui circulent dans le sens Fleury-Merogis vers Viry-Châtillon ;puis continuent sur la RD445 en direction de la RN7, empruntent la RN7 en direction d'Orly, puis l'autoroute A106 en direction de Paris et l'autoroute A6b en direction de Paris.
- Les usagers venant de la RD25 et souhaitant se rendre en direction de Paris (échangeur de Savigny-sur-Orge, 2 bretelles)
  - pour ceux circulant dans le sens Épinay-sur-Orge vers Savigny-sur-Orge, les usagers continuent sur la RD25 en direction de Savigny-sur-Orge, puis empruntent la RN7 en direction d'Orly, et les autoroutes A106 puis A6b en direction de Paris ;
  - pour ceux circulant dans le sens Savigny-sur-Orge vers Épinay-sur-Orge, les usagers continuent sur la RD25 en direction d'Épinay-sur-Orge, puis empruntent la RD257 en direction de Villemoisson, continuent sur la RD117 en direction de Sainte-Geneviève-des-bois, continuent sur la RD46 en direction du Plessis-Paté, empruntent la RN104 intérieure (sens A5-A10) en direction de Versailles, puis l'autoroute A10 et l'autoroute A6 en direction de Paris.
- les usagers venant de la RD118 et souhaitant se rendre en direction de Paris (échangeur de Chilly-Mazarin),
  - continuent sur la RD118 en direction d'Orly pour ceux qui circulent dans le sens Longjumeau vers Chilly-Mazarin, puis empruntent la RN7 en direction d'Orly et les autoroutes A106 puis A6b en direction de Paris,
  - font demi-tour au rond point de l'avenue Pierre Brossolette pour ceux qui circulent dans le sens Chilly-Mazarin vers Longjumeau, et empruntent la RD118 en direction d'Orly, puis la RN7 en direction d'Orly et les autoroutes A106 puis A6b en direction de Paris.

En outre, la déviation prévue dans l'arrêté n°2017/DRIEA/DIRIF/007 pour la fermeture à la circulation, de nuit, de la bretelle de sortie n°6 de l'autoroute A6 (sens Paris-province) en direction de Savigny-sur-Orge, Épinay-sur-Orge, Villemoisson, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois est modifiée comme suit :

- les usagers empruntent l'autoroute A6 en direction de Lyon, sortent à la sortie n°7 en direction de Fleury-Merogis, puis empruntent la RD445, la RD296 en direction de Sainte-Geneviève-des-Bois et la RD117 en direction de Savigny-sur-Orge.

#### **ARTICLE 2 :**

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès à l'autoroute A6 débutent à 21h00.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation verticale temporaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, entretenue et déposée par la DIRIF/SEER/AGER Sud/ U.E.R d'Orsay-Villabé/C.E.I de Villabé

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière au manuel du Chef de chantier.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 6 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
- Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

#### **Une copie sera adressée aux :**

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

- Maires des communes Lisses, Courcouronnes, Ris-Orangis, Fleury-Mérogis, Grigny, Viry-Chatillon, Morsang-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Epinay-sur-Orge, Longjumeau, Chilly-Mazarin et Wissous.
- APPR.

Fait à Créteil, le 24 avril 2017

**Pour la Préfète et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
la directrice adjointe des routes Île-de-France**



**Sophie MANGIANTE**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017/DRIEA/DiRIF/ 016**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 et de ses bretelles, dans le sens de circulation de Paris vers la province, entre le PR 00+000 (sur le secteur DiRIF, à Wissous) et le PR 01+750 (sur le secteur COFIROUTE, à Marcoussis) pour des travaux d'entretien et de maintenance.

**La Préfète de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 1971 portant réglementation de la circulation sur certaines sections des autoroutes A6, B6, C6 ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2016-243 du 3 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme CHEVALIER,
- Vu** l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Vu** l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France (région Île-de-France -DRIEA-IDF),
- Vu** l'arrêté n°2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 de Madame La Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés ingénierie d'appui territorial,
- Vu** l'Arrêté n°2017-02-27-013 du 27 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2016-526 du 2 mai 2016 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-436 du 24 mars 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-41 du 16 janvier 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte de Madame la Préfète de l'Essonne,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2017,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

**Vu** l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,

**Vu** l'avis de la société concessionnaire d'autoroute COFIROUTE,

**Vu** l'avis des maires des communes de Massy, Palaiseau, Champlan et Villebon-sur-Yvette,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien et de maintenance de la chaussée et des équipements de l'autoroute A10, et de ses bretelles, dans le sens Paris – province, entre le PR 00+000 (sur le secteur DiRIF, à Wissous) et le PR 01+750 (sur le secteur COFIROUTE à Marcoussis), il y a lieu de régler temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour les travaux sus-visés, l'autoroute A10 dans le sens Paris – province, du PR 00+000 (secteur DiRIF) au PR 01+750 (sur le secteur COFIROUTE) est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service, chaque nuit, de 22h00 à 5h00, du lundi 24 avril 2017 à 22h00 au vendredi 28 avril 2017 à 05h00, En conséquence, tous les accès à cette section sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A6a :  
les usagers de l'autoroute A6a dans le sens Paris-province sont déviés par les autoroutes A6a et A6 en direction de Lyon, la RN104 en direction de Versailles et l'autoroute A10 en direction de la province.
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A6b :

les usagers de l'autoroute A6b dans le sens Paris-province au PR 8+800 (secteur DiRIF) sont déviés par les autoroutes A6a et A6 en direction de Lyon, la RN104 en direction de Versailles et l'autoroute A10 en direction de la province.

- pour l'accès à l'autoroute A10 depuis la RN20 :  
les usagers sont déviés par la RD120 en direction de Massy, la RD188 en direction de Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans.
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A126 au niveau de la commune de Chilly-Mazarin :  
les usagers sont déviés à partir du carrefour DIÉMA par la RD120 en direction de Massy, la RD188 en direction de Palaiseau, la RD591 vers Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et Des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et Des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans.
- pour l'accès à l'autoroute A10 depuis la RD188 dans le sens Villebon-sur-Yvette vers Massy :  
les usagers sont déviés par la RD188 (avenue du Maréchal Koenig) en direction de Paris, la RD120 en direction de Massy, la RD188 en direction de Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et Des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et Des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans.
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis la RD188 dans le sens Massy vers Villebon-sur-Yvette :  
les usagers sont déviés par la RD188 en direction de Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et Des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et Des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans.
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis Massy, rond point "SONACOTRA" existant à l'intersection de la rue Ampère et du boulevard Emile Baudot :  
les usagers sont déviés par la rue Ampère, la RD188 en direction de Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et Des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et Des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans.
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis la gare de Massy :  
les usagers venant de la gare de Massy par l'avenue Carnot sont déviés par l'avenue Marcel Ramolfo Garnier, l'avenue de Paris, l'avenue Emile Baudot, la rue Ampère, la RD188 en direction de Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et Des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et Des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans.
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis La VC31-rue du Grand Dôme (bretelle B4) :  
les usagers sont alors déviés par la rue du Grand Dôme en direction de Courtaboeuf Sud, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et Des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et Des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans.

- pour la fermeture de la bretelle de sortie de l'autoroute A10 sens province vers Paris vers la gare de Massy :  
les usagers en provenance de l'autoroute A10 en direction de la gare de Massy sont déviés par la RD188 par la sortie en direction de « PALAISEAU/ ANTONY », la RD188 en direction de Paris, la sortie en direction de « MASSY ZI »,

## **ARTICLE 2 :**

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute A10 dans le sens Paris-province à 22h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de l'autoroute A10 débutent à 21h00 sauf pour les bretelles d'accès à l'autoroute A10 depuis la gare de Massy et l'accès à l'autoroute A10 depuis La VC31-rue du Grand Dôme pour lesquelles les manœuvres de mise en place des balisages débutent à 23h00 afin de laisser le passage aux lignes de bus régulières.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes Île-de-France – SEER – AGER sud – U.E.R. d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay.

## **ARTICLE 4:**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 6 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Essonne,
  - Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
  - Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Massy, Longjumeau, Chilly-Mazarin, et Villebon-sur-Yvette.

Fait à Créteil, le 21 avril 2017

**Pour la Préfète et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
la directrice adjointe des routes Île-de-France**



**Sophie MANGIANTE**

